

Procès-verbal des délibérations du 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 19 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
14/06/2021	41					
Date d'affichage	Quorum	31	6	37	1	3
14/06/2021	14					

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine	X				JEANNE Sandrine	X			
AUVRAY Aurélie	X				JEANNEAU Olivier	X			
BANNING Pascal	X				JOUAULT Colette	X			
BARON-CALBRY Virginie	X				JUS Éric	X			
BAZIN Hervé	X				KUZNIK Yves		X	Patrick BESNEHARD	
BESNEHARD Patrick	X				LEGELEUX Nathalie				X
BOUVET Mickaël	X				LEGRAIN Thomas	X			
BRISON-VALOGNES Coraline	X				LEHUBY Daniel	X			
DUFLOT Alain	X				LEMARIE Françoise	X			
DUPARD Hervé				X	LEROY Bernadette	X			
DZEVALEKOV Sylvie		X	Hervé BAZIN		MADELEINE Patrick	X			
ELISABETH Christian	X				MARIE Frédéric	X			
EUDE Martine	X				MELANIE Catherine	X			
FAUVEL Nelly		X			MIANNAY Delphine	X			
FOREST Gaylord		X	Yohan RENARD		MULLER Jean-Michel	X			
GAUCHET Mireille		X	C. BRISON-VALOGNES		NOURRY Jean-Pierre	X			
GAUVAIN Virginie	X				RAVENEL Georges	X			
GOSSET Marie-Laure	X				REGINAUD Chantal				X
GUERIN Maud		X	Frédéric MARIE		RENARD Yohan	X			
JARDIN Norbert	X				THOUROUDE Christine	X			
JAUTEE Sophie		X	Daniel LEHUBY						

Secrétaire de séance : Frédéric MARIE

M. le maire donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant (les points concernant l'engagement de la collectivité dans le plan « mercredi » et la convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle pour le centre de loisirs sont traités en priorité en présence de Christophe MAULNY juste après celui du projet de sylvothérapie après accord unanime du conseil municipal) :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2021**
- **Présentation du projet de sylvothérapie par Mme FERRIER Laure**

FONCTIONNEMENT GENERAL

1. **Projet d'aménagement d'un sylvatorium en forêt domaniale de Saint Sever Calvados**

SOCIOCULTUREL

2. **Engagement de la collectivité dans le plan « mercredi »**
3. **Convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle pour le centre de loisirs**

FONCTIONNEMENT GENERAL

4. **DIA parcelle AC 410, acquisition par voie de préemption**

TRAVAUX

5. **Marché MOE salle communale de Champ du Boult**

FINANCES

6. Réalisation d'un emprunt pour les travaux de l'école maternelle

SOCIOCULTUREL

7. Attribution de subventions

8. EMD édition factures 1^{er} et 2^{ème} semestre 2021

9. Carte de course d'orientation

RESSOURCES HUMAINES

10. Indemnisation compensatrice pour les conseillers municipaux

FONCTIONNEMENT GENERAL

11. Commission environnement

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2021 (20h11)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021 dont un exemplaire leur est parvenu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2021.

Présentation du projet de sylvothérapie

Mme FERRIER Laure directrice de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie présente un projet de sylvothérapie pour la commune de Noues de Sienne qui serait le 1^{er} site de Normandie.

Ce projet consiste en la création au cœur de la forêt domaniale, d'un espace original et atypique, dédié à la santé et bien-être grâce aux bienfaits de la forêt.

Mme FERRIER précise que l'URCOFOR est une association de collectivités créée en Normandie en 2017 pour accompagner les communes dans leurs projets en lien avec le bois. L'URCOFOR travaille en partenariat avec l'ONF pour permettre le développement local du bois et créer une valeur ajoutée sur les territoires.

Mme FERRIER ajoute que la sylvothérapie permet de profiter des bienfaits de la forêt sur la santé humaine, présentant un intérêt touristique, dans une forêt attractive en lien avec des sites historiques tel que l'ancien Sanatorium. Ce projet permettrait donc une réflexion sur l'avenir d'une partie de la forêt domaniale de Saint-Sever avec les services de l'ONF.

La sylvothérapie a des origines japonaises. Les composés volatiles émis par la forêt ont des vertus sur la santé physique et mentale de l'être humain.

Un site a été créé au Mont d'Or en Auvergne, et attire de nombreux touristes.

Deux réunions du comité de pilotage sur ce projet, animées par l'URCOFOR, se sont déroulées aux mois de mars et mai 2021. L'ONF, la Région, le Département, l'Etat, les professionnels de santé, y étaient associés en tant que partenaires pour veiller au respect des activités existantes en forêt afin de ne pas la dénaturer. Des relevés scientifiques seront effectués pour identifier le site. Ce projet pourrait voir le jour à l'horizon de l'été 2022.

Pascal BANNING interroge Mme FERRIER pour savoir à qui s'adresse cette proposition. Il lui est répondu que ce projet s'adresse à une diversité de personnes : les scolaires, la population locale, les CLSH, les touristes, afin que le site puisse vivre toute l'année.

Pascal BANNING poursuit en se demandant pourquoi l'ARS n'a pas été associée à ce projet alors qu'il relève d'une approche scientifique. Il lui est répondu que c'est un oubli et qu'il s'agit d'une bonne suggestion que d'associer l'ARS à ce projet.

Christine ARNAUD demande ce que ce projet va apporter de plus qu'une simple randonnée. Il lui est répondu que scientifiquement, rien. Le site sera surtout un support, source de conseils.

Pascal BANNING précise que la présence du sanatorium en forêt montre bien que celle-ci a des bienfaits et qu'une étude n'a pas besoin de le démontrer.

Thomas LEGRAIN demande si cette activité sera encadrée par un animateur local. Il lui est répondu qu'il faudra réfléchir au coût de fonctionnement de ce site, l'idée étant de les réduire. Mais la commune ne doit écarter aucune possibilité y compris de faire appel à des thérapeutes locaux.

Pascal BANNING regrette alors qu'il soit demandé aux membres du conseil municipal de se positionner sur un projet sans avoir eu le temps de la réflexion et sans qu'aucun travail en commission n'ait été engagé. Il regrette que ce projet soit surtout inspiré par l'attrait touristique et non par la transition énergétique. Il demande au conseil, le temps de la réflexion et interroge Mme FERRIER pour comprendre pourquoi l'ONF facture des prestations alors que c'est un organisme public.

Mme FERRIER explique que l'ONF a un caractère commercial qui fonctionne avec une mission de service public et aussi avec un service d'études concurrentielles, ce qui explique la facturation de certaines prestations.

Delphine MIANNAY demande si le parcours inclura les personnes à mobilité réduite. Il lui est répondu que oui.

M. le Maire précise que l'étude devra déterminer si les essences présentes en forêt répondent aux besoins d'un tel projet. Jean-Pierre NOURRY ajoute que l'objectif sera avant tout de réaliser un ensemble touristique cohérent entre le parcours santé, l'arboretum, l'étape en forêt ...

Patrick MADELEINE ajoute qu'il ne souhaite pas que ce projet perturbe la faune forestière et que par conséquent, ce site ne pourra pas être implanté n'importe où.

Pascal BANNING estime que tout cela existe déjà et que la forêt a déjà un attrait touristique.

Christine THOUROUDE lui répond que ce projet permettrait une mise en valeur de certains éléments. Virgine BARON-CALBRY ajoute que ce projet est une offre complémentaire pour valoriser la forêt. Françoise LEMARIE ajoute qu'il est nécessaire d'aménager les lieux.

Pascal BANNING ajoute que selon lui, ce projet est coûteux. Il estime qu'avec la même somme, la forêt pourrait se voir équipées de bien plus de choses. Un débat s'engage alors autour du montant de ce projet.

Yohan RENARD s'emporte et ne comprend pas pourquoi ce projet en lien avec l'environnement pose problème aux membres de l'opposition.

Colette JOUAULT déplore un défaut de fonctionnement au sein de la commune. Chaque projet devrait être travaillé en commission.

M. le Maire rappelle que le projet est animé par l'URCOFOR et qu'une étude est nécessaire.

Frédéric MARIE demande si cette étude sera bien le support de travail pour la commission attractivité. Il lui est répondu que oui et que selon les résultats de l'étude, il se pourrait que le projet ne puisse pas se faire.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération n° DCM2021-067	Projet d'aménagement d'un sylvatorium en forêt domaniale de Saint Sever Calvados (21h02)
--------------------------------	---

Après la présentation du projet de sylvothérapie sur la commune de Noues de Siennes effectué en début de réunion par Mme FERRIER Laure directrice de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (l'URCOFOR), il convient de statuer sur l'offre d'accompagnement proposée par l'Office National des Forêts.

Cette proposition d'accompagnement permettra d'apporter les éléments nécessaires pour déterminer les conditions de faisabilité et de réalisation de ce projet. En particulier de procéder aux analyses du site par le biais de relevés scientifiques.

Après débat, le sujet est estimé pertinent, il est toutefois déploré que le projet doive faire l'objet d'une approbation sans avoir été préalablement abordé en commission. Il est proposé de saisir l'opportunité d'être la 1^{ère} commune de Normandie à bénéficier d'un tel site. Il est précisé que les mesures devront se faire impérativement avant le mois d'octobre, afin d'assurer une fiabilité optimale aux relevés. Le site s'adressera à tous types de publics, il pourra être fait appel à des thérapeutes locaux

Il convient :

- de délibérer sur le projet d'aménagement d'un sylvatorium au sein de la forêt domaniale de Saint Sever Calvados,
- de délibérer sur l'offre de service proposée par l'ONF,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès des organismes susceptibles d'aider la commune dans la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A raison de 2 membres contre, 2 abstentions et de 33 membres pour, approuve le projet d'aménagement d'un sylvatorium au cœur de la forêt domaniale de Saint Sever Calvados et autorise M. le Maire à effectuer des demandes de subvention auprès des organismes susceptibles d'aider la commune dans la réalisation de ce projet,**
- **A l'unanimité des membres présents, approuve la réalisation d'une étude de faisabilité du parcours sylvatique,**

Délibération n° DCM2021-068	Engagement de la collectivité dans le plan « mercredi » (21h08)
--------------------------------	---

Le fait de contractualiser un Plan Mercredi pour la période 2021 – 2023 permettrait d'optimiser les financements pour la rénovation de l'école maternelle et l'achat de matériels pédagogiques. En outre, au-delà des aspects financiers, bénéficier de ce Plan Mercredi serait aussi un atout supplémentaire pour affiner la complémentarité entre le temps scolaire et les temps périscolaires du mercredi. L'engagement dans le dispositif a été validé par :

- Le comité de pilotage PEdT (Projet Educatif de Territoire) du 3 mai 2021 ;
- La commission scolaire du 17 mai 2021.

Présentation du Plan mercredi 2021 – 2023

Les modalités d'engagement de la collectivité et de l'association des « amis de la vache qui lit » dans le Plan Mercredi sont simples : il s'agit essentiellement d'un avenant au PEdT 2019 – 2023 en cours.

Concernant son impact quant au projet pédagogique du centre de loisirs, cela reste minime en termes d'organisation et fonctionnement puisque le fonctionnement habituel de la structure s'inscrit déjà dans ce sens.

Voici les éléments ajoutés au PEdT initial pour s'inscrire dans le dispositif :

Les projets d'écoles ont été transmis afin d'élaborer le dossier. Chacun est bien conscient qu'il s'agit bien d'activités complémentaires et non de séquences d'apprentissage stricto sensu.

Grands axes du projet d'école pris en compte par le plan dans la conception des activités périscolaires du mercredi :

Ecole de St Sever :

Axe 1 / objectif 2 = développer la pratique de l'oral dans tous les domaines disciplinaires

Axe 2 / objectif 2 = favoriser un climat calme et serein, propice à l'écoute, à la concentration et aux apprentissages.

Axe 4 : éducation artistique, culturelle et sportive et culture scientifique et humaniste

Ecoles du RPI :

Axe 2 : réponse à la difficulté scolaire et aux besoins particuliers repérés chez les élèves – objectif : développer le bien-être et les compétences psychosociales des élèves

Axe 4 : éducation artistique, culturelle et sportive et culture scientifique et humaniste

Objectifs généraux du projet pédagogique des mercredis de l'association « les amis de la vache qui lit » :

1- Favoriser l'ouverture culturelle

2- Favoriser le savoir-vivre ensemble

3- Participer à l'acquisition de l'autonomie et de la prise de responsabilités

4- Répondre aux besoins des enfants selon leurs envies et leurs âges

5- Intégrer les parents dans la vie du centre

Il convient de valider la contractualisation du plan mercredi pour la période 2021-2023 comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la contractualisation du plan mercredi.

Délibération n° DCM2021-069	Convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle pour le centre de loisirs (21h10)
--	--

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle à l'association des Amis de la Vache qui Lit pour assurer l'accueil du centre de loisirs pour la période estivale du 7 juillet au 13 août 2021 (annexe jointe).

Pascal BANNING se félicite de ce que les projets éducatifs convergent sur le territoire pour le bien des jeunes et remercie Christophe pour sa présence et son travail de coordination.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la signature de la convention de mise à disposition des locaux de la maternelle par la Vache qui Lit pour assurer l'accueil du CLSH cet été.

Délibération n° DCM2021-070BIS	Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle AC 410, acquisition par voie de préemption (21h12)
---	--

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner envoyée par l'Office Notarial Virois pour un bien soumis à droit de préemption, reçue le 20 mai 2021 enregistrée sous le numéro DIA01465821K014, appartenant à M. et Mme LEBARBEY Jean cadastré AC 410 situé 5 rue de Beslon à Saint Sever Calvados, la commune souhaite exercer son droit de préemption.

Le prix de vente s'élève à 35 000 €.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du 23 octobre 2014 de la commune historique de Saint Sever Calvados instituant un droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 2017-200 du 10 octobre 2017 du conseil municipal de Noues de Siennes acceptant la délégation de l'Intercom de la Vire au Noireau en matière d'exercice du Droit de Préemption Urbain pour tout ce qui ne relève pas de la conduite d'actions de développement économique,

Considérant l'étude de redynamisation du centre bourg de Saint Sever réalisée en partenariat avec l'EPFN et notamment la fiche action pour la restructuration de « l'îlot 1 » qui représente une opportunité pour la commune dans l'optique de l'implantation d'un pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA),

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et des adjoints lors de la réunion du 29 avril 2021,

Vu la délibération du 23 octobre 2014 de la commune historique de Saint Sever Calvados instituant un droit de préemption urbain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Décide l'acquisition par voie de préemption de la parcelle AC 410 située 5 rue de Beslon à Saint Sever Calvados aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner,*
- *Décide que la vente se fera au prix de 35 000 € conforme au prix proposé dans la déclaration d'intention*

d'aliéner,

- Décide qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la présente délibération,
- Décide que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente délibération, les crédits suffisants étant inscrits au budget de la commune,
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autoriser à signer tous documents utiles à cet effet.

TRAVAUX

Délibération n°
DCM2021-071

Marché MOE salle communale de Champ du Boul (21h17)

La commune historique de Champ du Boul avait conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Architecture Mouvement en novembre 2012 pour la réhabilitation de la salle communale. Ce projet avait été mis en attente, puis repris pour établir un dossier AVP en urgence pour accompagner une demande de financement en 2016.

Il est rappelé que compte tenu que le marché est inférieur au seuil de 40 000 €, il n'est pas nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Il donc est proposé d'autoriser M. le Maire à signer le nouveau marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence Architecture Mouvement de Granville pour la réhabilitation de la salle de convivialité de Champ du Boul pour un montant s'élevant à la somme de 32 252,50 € HT.

Colette JOUAULT s'interroge sur une durée de 9 ans entre le lancement du projet et son financement aujourd'hui. Patrick MADELEINE lui répond qu'à l'époque, la commune historique de Champ du Boul n'avait pas les moyens financiers de réaliser ce projet. Alors elle avait fait le choix de mettre de l'argent de côté chaque année pour pouvoir y parvenir. Mais le projet de nouvelle commune a stoppé le projet. 80 000 € étaient déjà mis de côté. Cette somme ainsi que le projet de réfection de salle a donc été rétrocédé à Noues de Sienne.

Pascal BANNING demande pourquoi cette salle devient une salle de convivialité, ce qui par ailleurs le satisfait. Il lui est répondu que c'était la condition pour toucher une subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer le nouveau marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence Architecture Mouvement de Granville pour la réhabilitation de la salle de convivialité de Champ du Boul pour un montant s'élevant à la somme de 32 252,50 € HT.

FINANCES

Délibération n°
DCM2021-072

Réalisation d'un emprunt pour les travaux de l'école maternelle (21h22)

Coraline Brison-Valognes précise que pour financer les travaux de l'école maternelle, il était prévu de contracter un emprunt. Des contacts ont été pris avec la Banque des Territoires et du Crédit Agricole pour un emprunt de 780 000 €, les propositions ont été étudiées lors de la commission des finances du 22 juin 2021, c'est la solution la moins-disante qui est retenue.

Pascal BANNING souligne que le conseil municipal n'a pas le choix puisqu'une seule proposition est présentée. Il demande s'il est encore possible de donner le temps à une autre banque de répondre.

M. le Maire répond que la proposition est valide jusqu'au 27 juin 2021 après elle ne sera plus bonne et que les taux ont tendance à repartir à la hausse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition du Crédit Agricole et accepte de réaliser un emprunt de 780 000 €.

SOCIOCULTUREL

Délibérations n°
DCM2021-073 à
075

Attribution de subventions

La commission socio-culturelle réunie le 14 juin 2021 a validé les subventions suivantes :

Subventions fléchées aux associations caritatives (DCM2021-073) (21h25):

En raison de la crise sanitaire, la commission propose de porter à 500€ la dotation pour chacune des quatre associations solidaires que sont le Secours populaire (bureau rattaché à Vire Normandie), le Secours catholique (Bureau rattaché à Souleuvre en Bocage), La Croix

rouge (Comité départemental pour l'antenne de Vire Normandie) et les Restos du Cœur (Comité départemental pour l'antenne de Vire Normandie).

- 4 x 500 = 2000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement de quatre subventions de 500 € aux différentes associations caritatives que sont le Secours populaire, le Secours catholique, les Restos du cœur, la Croix rouge.

Société Protectrice des Animaux (DCM2021-074) (21h27) :

Subvention fléchée également pour la SPA de Basse-Normandie à destination du refuge « secteur » de Verson. Après une année 2020 qualifiée de « critique » par l'association qui enregistre une hausse considérable des animaux pris en charge après abandon.

= 300 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette subvention de 300 € à la SPA.

Subventions aux associations d'intérêt communal (DCM2021-075) (21h30):

Frédéric MARIE, Pascal BANNING et Thomas LEGRAIN ne prennent pas part aux délibérations et se retirent momentanément du conseil puisqu'ils sont membres actifs dans les associations concernées par ces subventions.

La commission socioculturelle a entériné les propositions de subventions aux associations d'intérêt communal, telles que validées par les communes déléguées auxquelles elles sont rattachées. Le montant total des subventions accordées dans ce chapitre au titre de 2021 est de **1600 euros** (manque seulement l'instruction de la demande de l'Amicale des aînés de Mesnil-Clinchamps), c'est seulement 12% du montant 2020 qui s'établissait à 13650 euros. A cela deux explications principales :

- 1°) des associations au champ d'intervention + large ont été reclassifiées en associations Noues de Siennes, c'est par exemple le cas pour L'Union athlétique (dans l'attente également de sa fusion avec le GRFS), le Comité de jumelage et La Gaule Séverine.
- 2°) avec l'annulation de la quasi-totalité des manifestations & activités, beaucoup d'associations n'ont pas fait de demandes de subventions pour des dépenses n'ayant pas été engagées.

= 1600 euros au 14 juin 2021 aux associations suivantes :

Amicale du 3^{ème} âge de Sept Frères	200 €
Anciens combattants de Courson	100 €
Achat de vêtement de pluie pour le porte-drapeau	
Comité des fêtes de Courson	300 €
Bocage Loisirs de Saint Manvieu Bocage	1000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement de ces différentes subventions.

Frédéric MARIE, Pascal BANNING et Thomas LEGRAIN reprennent part aux délibérations.

Délibération n° DCM2021-076	EMD édition factures 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2021 (21h31)
--	--

A titre exceptionnel et en raison de la crise sanitaire, il est proposé de valider le regroupement des factures correspondant au 1^{er} et au 2^{ème} 2021 sur une seule édition à l'intention des familles adhérentes à l'Ecole de Musique et de Danse de Noues de Siennes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le regroupement des factures des 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2021 pour les familles adhérentes à l'EMD.

Délibération n° DCM2021-077	Carte de course d'orientation (21h44)
--	--

Le Comité départemental de course d'orientation travaille au développement d'un nouveau plan cartographique en 2021, ambitionnant la création de 9 à 10 cartes avec le concours de différentes collectivités locales et du Conseil départemental du Calvados. Une opportunité dans laquelle souhaite s'inscrire Noues de Siennes. Car si des cartes existent déjà à Saint-Sever, elles concernent uniquement des secteurs forestiers. Le projet présenté ici vise localement à réaliser une carte au plus près des lieux de vie et d'enseignement en couvrant l'essentiel de la partie urbanisée du bourg de Saint-Sever.

Pour finaliser cette réalisation, le comité de course d'orientation sollicite une contribution de la commune à hauteur de 50% des coûts annoncés : soit 450 euros. Cette contribution ayant pour contrepartie : l'affichage du logo Noues de Siennes sur les cartes réalisées et dans les outils de communication départementale ; la mise à disposition d'un fichier pdf pour nos besoins propres en termes d'animations touristiques, sportives et scolaires ; le comité départemental pourra également dispenser une formation à l'animation course d'orientation. Cette structuration tendant à la mise en place d'un parcours permanent d'orientation.

Il convient d'émettre un avis sur la réalisation d'une carte de course d'orientation ainsi que sur la participation de la commune à hauteur de 50% du coût approuvé en réunion de la commission socio-culturelle du 14 juin 2021.

Françoise LEMARIE prend la parole pour donner des informations sur la course d'orientation. Elle précise que 3 secteurs ont été cartographiés, le vieux château, l'étang de Coulanges, le secteur du Mesnil. Elle ajoute qu'il existe différents types de courses d'orientation : celle en milieu urbain, celle en milieu forestier.

L'accompagnement de la commune dans ce projet permettrait une utilisation gratuite de logiciel. Un nouveau plan cartographique permettrait de proposer des parcours pour faire découvrir le territoire, notamment pour les collégiens qui pratiquent beaucoup la course d'orientation.

Pascal BANNING demande à ce que la délibération soit plus précise et qu'au lieu <<d'émettre un avis>>, le conseil délibère. M. le Maire lui donne raison et reformule l'intitulé de la délibération pour plus de clarté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de participer financièrement à hauteur de 50% du montant du projet afin de réaliser une nouvelle carte de course d'orientation.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°
DCM2021-078

Indemnisation compensatrice pour les conseillers municipaux (21h56)

Il est fait suite à la requête faite par M. BANNING Pascal lors de la réunion du 30 mars 2021, spécifiant que soit inscrit à l'ordre du jour le vote d'un budget permettant la compensation des pertes de salaires des conseillers municipaux s'absentant du travail pour l'exercice de leur mandat électif.

Les articles suivants issus du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2123-1 et L2123-3 traitent des garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux.

Vous trouverez ci-après les articles issus du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2123-1 et L2123-3 qui traitent des garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux.

Article L2123-1

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 90

L'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :

1° Aux séances plénières de ce conseil ;

2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;

3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat, l'élu municipal doit informer l'employeur de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance.

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.

Au début de son mandat de conseiller municipal, le salarié bénéficie, à sa demande, d'un entretien individuel avec son employeur portant sur les modalités pratiques d'exercice de son mandat au regard de son emploi. Cet entretien ne se substitue pas à l'entretien professionnel mentionné à l'article L. 6315-1 du code du travail.

L'employeur et le salarié membre du conseil municipal peuvent s'accorder sur les mesures à mettre en œuvre pour faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et les fonctions électives du salarié et, le cas échéant, sur les conditions de rémunération des temps d'absence consacrés à l'exercice de ces fonctions.

Article L2123-3

Modifié par Loi 2002-276 2002-02-27 art. 66, 67 jorf 28 février 2002

Modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 66 ()

Les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent :

-de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;

-de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

Cette compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il convient de statuer sur l'attribution d'une indemnisation compensatrice des conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle et qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonction.

Pascal BANNING prend la parole et explique que dans l'assemblée municipale, 20 conseillers sont bénévoles, tandis que 21 perçoivent une indemnité. Il rappelle que les commissions de l'IVN se tiennent en journée et que seuls les gens en retraite ou sans emploi peuvent se permettre d'organiser leur mandat pour assister à des réunions qui ont un attrait pour eux. Il précise que la demande formulée ne fait que porter attention sur l'engagement de chacun. Il constate qu'être actif en tant qu'élus est souvent difficilement compatible avec une vie professionnelle.

M. le Maire demande aux membres qui est opposé au versement de l'indemnité compensatrice.

Après en avoir délibéré, à raison de 29 membres contre l'indemnisation, de 3 abstentions et 5 membres pour, le conseil municipal :

- Décide de ne pas verser d'indemnité compensatrice aux conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle et qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonction,

FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération n°
DCM2021-079

Commission environnement (22h15)

Il est fait suite à la délibération n° DCM2020-067 du 16 juin 2020 par laquelle la création d'une 8^{ème} commission à thématique environnementale n'avait pas été jugée opportune et d'intégrer cette thématique dans la commission « attractivité ».

Suite à la demande de Monsieur Banning pour le compte de la liste d'opposition ESOC, le maire a mis à l'ordre du jour ce sujet, le délai de 1 an d'expérimentation étant expiré, il convient donc de statuer à nouveau sur la création d'une 8^{ème} commission portant sur l'environnement.

Pascal Banning précise qu'il y a urgence, il fait référence au diagnostic d'introduction du plan de climat de l'Intercom de la Vire au Noireau et que diverses questions abordées en séance de conseil municipal méritent de figurer dans une commission portant sur la thématique environnementale qui semble l'endroit idéal pour donner un avis et demande un vote à bulletin secret.

La parole est donnée à Olivier Jeanneau, vice-président, en charge de la commission « attractivité » qui expose un certain nombre de points, lesquels mettent en évidence que l'environnement et plus particulièrement la transition écologique fait partie intégrante de tous les dossiers qui sont traités dans les commissions, mais pas uniquement, par exemple dans le fonctionnement de la collectivité au quotidien, et qu'il s'agit d'un sujet transversal. C'est une préoccupation de la commune qui n'est pas nouvelle. Dans de nombreux aménagements, y compris dans les réalisations de l'intercom séverine, a été intégrée la dimension environnementale.

Suite à la demande de Monsieur Banning de voter à bulletin secret, M. le Maire interroge les élus pour connaître leur intention, trois élus sont favorables. Compte tenu que l'article 2121-21 du CGTC stipule qu'un tiers des membres présents doit se prononcer en faveur de ce type de vote, il n'est pas procédé au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, à raison de 31 membres pour, deux abstentions et 4 membres contre, le conseil municipal :

- Ne valide pas la création d'une 8^{ème} commission à thématique environnementale.

Questions diverses

- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : mardi 20 juillet 2021 à 20h00
- Françoise LEMARIE demande s'il est possible pour un conseiller municipal d'assister à une réunion de commission à laquelle il n'est pas membre. Il lui ait répondu que non et que le principe de confiance doit nous unir.
- Colette JOUAULT trouve regrettable que la commission attractivité ne se soit plus réunie depuis un moment. Olivier Jeanneau répond qu'elle se réunit, en ce moment, sous forme de comité de pilotage.
- Jean-Pierre NOURRY informe que les travaux de la future salle de spectacle débuteront dans la semaine du 5 au 10 juillet 2021.
- Eric JUS informe le conseil municipal que la commission travaillant sur les cimetières se réunira le 23 juin 2021 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Georges RAVENEL

